

DEUXIEME APPEL D'OBSERVATIONS

'COMPENSATION EQUITABLE POUR ACTES DE COPIE PRIVEE'

La Commission invite toutes les parties intéressées à soumettre leurs points de vue et observations sur les questions suivantes. L'information à la base de ces questions est élaborée dans le document ci-joint ('le Document').

A. Les caractéristiques générales des systèmes de prélèvements pour copie privée

- 1) Le Tableau 1 relatif aux prélèvements sur appareils et supports vierges, reflète-t-il la situation correctement ? L'information contenue dans le Document est-elle toujours exacte?
- 2) Comment faudrait-il aborder les incertitudes juridiques quant à la question: quel produit est soumis à un prélèvement dans différentes juridictions?
- 3) Quelle serait la méthode la plus équitable pour déterminer le tarif du prélèvement pour copie privée qui s'applique aux appareils numériques et supports vierges?
- 4) Est-ce que de nouveaux prélèvements sur appareils ou supports ont été introduits ou abolis depuis 2006?

B. Dimension économique, sociale et culturelle des prélèvements pour copie privée

- 5) Pourriez-vous nous fournir une mise à jour (année 2007) des chiffres relatifs au montant des prélèvements perçus dans les juridictions qui appliquent un système de prélèvements.
- 6) Etes-vous au courant d'autres études économiques relatives aux sujets discutés dans le Document?
- 7) Le Tableau 5 reflète le pourcentage de prélèvements pour copie privée et les montants qui sont affectés aux fonds culturels et sociaux. Ce tableau résume-t-il la situation de manière correcte? Pourriez-vous nous fournir une mise à jour pour l'année 2007?
- 8) Quel type d'événements est financé par les sommes affectées aux fonds culturels dans les différentes juridictions? Quels sont les bénéficiaires principaux de ces fonds?
- 9) Quels pourcentages des fonds culturels sont consacrés aux manifestations culturelles et quels pourcentages sont consacrés aux pensions ou aux paiements sociaux?
- 10) Faudrait-il un seuil (contraignant ou indicatif) à l'échelle Communautaire pour les déductions allouées aux fonds culturels?
- 11) Quelle proportion représentent les prélèvements pour copie privée dans les revenus totaux des ayants droit individuels?

C. Commerce transfrontalière et problèmes de commerce électronique

- 12) Y a-t-il un système de remboursement dans votre juridiction lorsqu'un appareil/support est exporté vers un autre Etat membre? Si tel est le cas, y a-t-il des limitations quant à la

catégorie de commerçants ou de personnes qui ont droit à ce remboursement lors de l'exportation?

- 13) Quel serait le système le plus approprié de remboursement lors de l'exportation? Qui est la partie la plus appropriée pour réclamer ces remboursements?
- 14) Le Tableau 6 dans le Document relative aux systèmes nationaux de remboursement et d'exemption reflète-t-il la situation de manière correcte? Veuillez compléter et mettre à jour le tableau.
- 15) Quelle est la personne la plus appropriée pour assurer le paiement des prélèvements pour copie privée? Les consommateurs finaux (privés) devraient-ils être exemptés de l'auto-déclaration des acquisitions intracommunautaires de supports vierges et d'appareils?

D. Utilisateurs professionnels des appareils/supports ICT

- 16) Comment les prélèvements pour copie privée touchent-ils les utilisateurs professionnels (PME et autres)?
- 17) Comment les sociétés de gestion devraient-elles prendre en considération les utilisateurs professionnels? Devrait-on en premier lieu exempter les utilisateurs professionnels de paiements ou devrait-on permettre à ces utilisateurs de bénéficier d'un remboursement après paiement?

E. Marché gris

- 18) La taille du marché gris, a-t-elle augmenté depuis l'année 2006?
- 19) Quelles sont les mesures que les Etats membres, les sociétés de gestion et l'industrie ICT prennent pour réduire la taille du marché gris dans leurs juridictions?

F. Questions consommateurs

- 20) Etes-vous au courant d'enquêtes auprès des consommateurs sur le comportement de copie privée, qui sont utilisés comme base pour la fixation des tarifs de prélèvements? Etes-vous au courant d'enquêtes auprès des consommateurs qui identifient les sources principales de matériel copiées de manière privée?
- 21) Comment les systèmes de prélèvements pour copie privée devraient-ils se développer pour prendre en considération la convergence dans le domaine des produits électroniques destinés aux consommateurs?

G. Double paiement

- 22) Quelles sont les difficultés principales rencontrées par les consommateurs lorsqu'ils achètent des téléchargements numériques?
- 23) Devrait-on adopter des pratiques d'octroi de licences pour prendre en considération les copies contractuellement autorisées?

H. Concession de licences alternatives

- 24) Si les ayants droit décident que leurs œuvres peuvent être distribuées gratuitement, comment ceci devrait-il être pris en considération lors de la perception des prélèvements pour copie privée?

I. Questions de répartition

- 25) Quelle est la fréquence et le programme habituel relatifs aux déboursements des prélèvements pour copie privée?
- 26) Quelles sont les difficultés principales rencontrées en ce qui concerne la répartition transfrontalière?
- 27) Quels sont les frais administratifs moyens de gestion des prélèvements (en % de revenus perçus)?

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire part de leurs commentaires sur les questions précitées. Les réponses et les commentaires, qui peuvent couvrir toutes ou partie des questions ci-dessus, devraient être envoyés à l'adresse suivante avant le 18 avril 2008:

markt-d1@ec.europa.eu.

Si les parties intéressées souhaitent soumettre des réponses confidentielles, elles devraient indiquer clairement quelle partie de leur soumission est confidentielle et ne devrait pas être publiée sur le site web de la Commission. Toutes les autres soumissions, qui ne sont pas clairement marquées comme confidentielles, peuvent être publiées par la Commission.